

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Laurent DUBOST, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Linda PAYET, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Anne-Sophie JUDALET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD
Mme Sandrine BRUN	donne procuration à	Mme Valérie DREYFUS
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Armelle CHABIRAND
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

30. Avenants n°1 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec le Collectif Plaisance et l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière et des quartiers environnants (UAHB)

Madame LE TRIONNAIRE rapporte :

Dans le cadre de ce nouveau mandat, une nouvelle approche partenariale avec les associations qui gèrent un centre socioculturel, a débuté le 1er avril 2020 avec trois réunions de travail avec chaque structure associative regroupant les élus de la commune et les administrateurs de chaque association.

S'en est suivi la réécriture d'une nouvelle convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens qui a été approuvée lors du Conseil municipal du 13 décembre 2021 pour la durée du mandat (2022 - 2026) et signée le 27 décembre 2021 par les Co-présidents du Collectif Plaisance et le 12 janvier 2022 par les Co-responsables de l'UAHB.

I. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Au-delà de la dimension financière, des modifications sont à prendre en compte pour la seconde année :

- Pour le Collectif Plaisance le Titre II : « Finalités, valeurs et objectifs de l'association », les objectifs finalisés dans le nouveau projet social déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sont modifiés selon les termes précisés ci-dessous. Ils abrogent la rédaction précédente.

Objectif 1 : Accentuer notre travail d'Education Populaire et de Prévention sur le territoire en complémentarité avec les habitants et les partenaires (anciens et nouveaux)

- Renforcer l'égalité d'accès aux loisirs et aux savoirs pour toutes et tous
- Contribuer à la prévention des conduites à risques
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives

Objectif 2 : Renforcer l'action du centre socioculturel pour favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale

- Maintenir et encourager toutes les actions qui contribuent à la lutte contre les discriminations afin de renforcer l'interconnaissance
- S'appuyer sur la diversité culturelle et sociale du quartier pour valoriser les habitants
- Valoriser les temps d'échanges entre adhérents et habitants du quartier

Objectif 3 : Conforter la place du CSC comme un lieu ressource et d'épanouissement individuel et/ou collectif pour les habitants

- Lutter contre l'isolement des personnes
- Soutenir et valoriser les initiatives individuelles et collectives
- Favoriser et dynamiser l'engagement des projets individuels et/ou collectifs.

Objectif 4 : Faire connaître notre projet sur le territoire auprès des habitants et des partenaires

- Veiller à la complémentarité de notre projet avec ceux conduits par les partenaires agissant sur le quartier de Plaisance
- Avoir une communication adaptée au public ciblé
- Expérimenter des formes nouvelles de communication

Objectif 5 : Prendre en compte dans le projet associatif la rénovation urbaine et notamment la phase de relocalisation transitoire

- Coopérer avec les partenaires pour limiter l'impact de la relocalisation temporaire du CSC
- Contribuer à faire remonter les besoins exprimés par les usagers, salariés et habitants dans le cadre de la rénovation urbaine
- Contribuer à une meilleure articulation des acteurs du territoire pendant cette période transitoire.

- Pour le Collectif Plaisance et l'Union des Associations des Habitants de la Bugallière (UAHB) au titre III : « Objectif partagés », l'écriture est modifiée de la façon suivante :

1-Favoriser une communication efficiente entre la Ville et l'Association

- Organiser trois rencontres annuelles entre les élus de la Ville et du conseil d'administration qui pourront prendre la forme :
 - ⇒ De rencontres thématiques entre les élus des deux parties sur des sujets relatifs à la vie associative et aux enjeux des centres socio-culturels et plus précisément celui de Plaisance.
 - ⇒ De rencontres entre les élus de la Ville d'Orvault et les élus du conseil d'administration de l'Association, peuvent être organisées avant un conseil d'administration de l'Association, afin d'échanger sur les enjeux stratégiques du développement de Plaisance et les enjeux de partenariat entre la Ville et l'Association.
- Organiser une réunion technique toutes les six semaines entre les directeurs des deux centres socio-culturels et les cadres de la Direction Cohésion Sociale de la Ville afin de partager les feuilles de route

respectives, d'échanger sur les projets en cours et mieux appréhender les contraintes d'organisation et de fonctionnement de chacun.

- La Ville et l'Association s'engagent à apposer leurs logos ou mentionner leur collaboration effective sur les supports de communication des actions menées en commun.

Est remplacé par

1-Favoriser une communication efficiente entre la Ville et l'Association

- Organiser des rencontres annuelles entre les élus de la Ville et du conseil d'administration qui pourront prendre la forme :
 - ⇒ De rencontres thématiques entre les élus des deux parties sur des sujets relatifs à la vie associative et aux enjeux des centres socio-culturels et en particulier celui de Plaisance.
 - ⇒ De rencontres entre les élus de la Ville d'Orvault et les élus du conseil d'administration de l'Association pourraient avoir lieu avant un conseil d'administration de l'Association, afin d'échanger sur les enjeux stratégiques du développement de Plaisance et les enjeux de partenariat entre la Ville et l'Association.
- Organiser une réunion technique toutes les six semaines entre les directeurs des deux centres socio-culturels et les cadres de la Direction Cohésion Sociale de la Ville afin de partager les feuilles de route respectives, d'échanger sur les projets en cours et mieux appréhender les contraintes d'organisation et de fonctionnement de chacun.
- La Ville et l'Association s'engagent à apposer leurs logos ou mentionner leur collaboration effective sur les supports de communication des actions menées en commun.

En dehors de ces modifications les termes de chaque convention restent inchangés.

II. MONTANT DES SUBVENTIONS

Les sommes proposées à l'approbation du Conseil Municipal sont les suivantes :

	<i>Rappel pour l'année 2022</i>	<i>Proposition pour l'année 2023</i>
Collectif Plaisance	300 670,00 €	305 670,00 €
Union des Associations et des Habitants de la Bugallière (UAHB)	277 950, 00 €	277 950, 00 €

Cette dépense sera imputée sur le compte 6574.30.

III. ECHEANCIER

Afin de permettre aux associations de gérer sereinement leur trésorerie, il est proposé de mettre en œuvre l'échéancier suivant pour le versement de la subvention annuelle auprès des deux centres :

Date de mandatement	Montant € TTC Pour le centre socioculturel de la Bugallière	Montant en €TTC Pour le centre socioculturel de Plaisance
15/02/2023	27 795 €	30 567 €
15/03/2023	27 795 €	30 567 €
15/04/2023	27 795 €	30 567 €
15/05/2023	27 795 €	30 567 €
15/06/2023	27 795 €	30 567 €
15/07/2023	27 795 €	30 567 €
15/08/2023	27 795 €	30 567 €
15/09/2023	27 795 €	30 567 €
15/10/2023	27 795 €	30 567 €
15/11/2023	27 795 €	30 567 €

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec les deux centres sociaux jointes en annexe, qui formalisent ce partenariat pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 décembre 2022

La secrétaire de séance



Linda PAYET

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE

Rendu exécutoire

Par télétransmission en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Et par publication le :

13 DEC. 2022

Conseil municipal du 12 décembre 2022

5/14

DCM2022S5N30 – Avenants n°1 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec le Collectif Plaisance et l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière et des quartiers environnants (UAHB)



AVENANT N°1 à la CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Ville d'ORVAULT, représentée par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant en sa qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, désignée ci-après, sous le terme « la Ville ».

D'une part,

Et,

L'Association Union de l'Association des Habitants de la Bugallière et quartiers environnants, « U.A.H.B. », située à La Bugallière à ORVAULT, représentée par Yves CORNU, Jean Claude LEBOSSE, Alain Le NY, Jean Paul MONNIER, Marie Thérèse MILIN, Gérard NOUAIL, Catherine PINAL, Hubert PLOQUIN, Anne Claire PRIMA, Claudia ROGUES, Jacotte RICHARD, Thierry LEROYER, ses Co-responsables, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2022, désignée ci-après, sous le terme « l'Association ».

D'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

La Ville entend affirmer sa volonté d'une démarche partenariale structurée et structurante pour son territoire avec les deux centres auxquels elle reconnaît une légitimité pour participer, à ses côtés, à une politique active de cohésion sociale.

Le partenariat mis en place en 2015 par la signature d'une convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens, constitue un partenariat vivant, ajustable et réactif, afin de répondre au mieux aux besoins de la population orvaltaise.

Il convient d'apporter quelques modifications au contenu de la convention signée le 12 janvier 2022.

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS/UAHB

TITRE II – FINALITES, VALEURS, OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le sous-titre 1 est modifié comme suit :

1-Favoriser une communication efficiente entre la Ville et l'Association

- Organiser des rencontres annuelles entre les élus de la Ville et du conseil d'administration qui pourront prendre la forme :
 - ⇒ De rencontres thématiques entre les élus des deux parties sur des sujets relatifs à la vie associative et aux enjeux des centres socio-culturels et en particulier celui de Plaisance.
 - ⇒ De rencontres entre les élus de la Ville d'Orvault et les élus du conseil d'administration de l'Association, peuvent être organisées avant un conseil d'administration de l'Association, afin d'échanger sur les enjeux stratégiques du développement de Plaisance et les enjeux de partenariat entre la Ville et l'Association.
- Organiser une réunion technique toutes les six semaines entre les directeurs des deux centres socio-culturels et les cadres de la Direction Cohésion Sociale de la Ville afin de partager les feuilles de route respectives, d'échanger sur les projets en cours et mieux appréhender les contraintes d'organisation et de fonctionnement de chacun.
- La Ville et l'Association s'engagent à apposer leurs logos ou mentionner leur collaboration effective sur les supports de communication des actions menées en commun.

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2023, la Ville attribue à l'association une subvention s'élevant à 277 950, 00 €.

Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

A Orvault, le

Les Co-responsables de l'Association,

Le Maire d'Orvault,

Yves CORNU

Jean-Sébastien GUITTON

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS/UAHB

Jean Claude LEBOSSE

Alain Le NY

Jean Paul MONNIER

Marie Thérèse MILIN

Gérard NOUAIL

Catherine PINAL

Hubert PLOQUIN

Anne Claire PRIMA

Claudia ROGUES

Jacotte RICHARD

Thierry LEROYER

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS/UAHB

Conseil municipal du 12 décembre 2022

8/14

DCM2022S5N30 – Avenants n°1 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec le Collectif Plaisance et l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière et des quartiers environnants (UAHB)

ANNEXE A : CONTRIBUTIONS ET MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DES HABITANTS DE LA BUGALLIERE ET DES QUARTIERS ENVIRONNANTS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE (article L.2313-1 du CGCT)

PERMANENT

Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association

Bâtiment d'accueil Bugallière	178 m ²	PERMANENT	Ménage et gardiennage assurés par la Ville
Club de Jeunes Bugallière	74 m ²	PERMANENT	
Salle Boris Vian Ferme Bug	47 m ²	PERMANENT	
Salle Maurice Chevalier Ferme Bugallière	31 m ²	PERMANENT	
Salle Yves Montand Ferme Bug	46 m ²	PERMANENT	
Salle Bobby Lapointe Ferme Bugallière	48 m ²	PERMANENT	
Salle Auditorium Ferme Bug	15 m ²	PERMANENT	
Salle Fréhel Ferme Bugallière	29 m ²	PERMANENT	
Salle Damia Ferme Bugallière	44 m ²	PERMANENT	
Salle Local répétition Ferme Bugallier	38 m ²	PERMANENT	
Espace Tulitujou	120 m ²	PERMANENT	

PERMANENT AVEC PRIORITE VILLE

Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association mais doivent faire l'objet d'une attribution prioritaire à la Ville sur simple demande de sa part. La Ville veillera à respecter un délai de prévenance de 8 jours ouvrés minimum. L'Association, dès lors que ce délai sera respecté, devra mettre à disposition l'espace, en configuration salle de réunion.

Serre Ondine (hors mezzanine)	35 m ²	PERMANENT AVEC PRIORITE	Ménage et gardiennage assurés par la Ville
Salle Edith Piaf Bugallière	64 m ²	PERMANENT AVEC PRIORITE	
Salle Jacques Brel Bugallière	48 m ²	PERMANENT AVEC PRIORITE	
Salle Georges Brassens Bugallière	75 m ²	PERMANENT AVEC PRIORITE	
Salle de danse Bugallière	113 m ²	PERMANENT AVEC PRIORITE	

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS/UAHB

Conseil municipal du 12 décembre 2022

9/14

DCM2022S5N30 - Avenants n°1 à la convention pluriannuelle de coopération, d'objectifs et de moyens avec le Collectif Plaisance et l'Union des Associations et des Habitants de la Bugallière et des quartiers environnants (UAHB)

PONCTUEL

Ces espaces sont gérés par la Ville et peuvent être utilisés par l'Association, sur demande auprès du service « Location de salles », dans les conditions habituelles de mise à disposition ponctuelle de salles aux associations.

Salle Blaise Pascal Centre Stévin	90 m ²	PONCTUEL	
Salle omnisport Bugallière	880 m ²	PONCTUEL	
Gymnase du Bois Raguenet	810 m ²	PONCTUEL	
Salle Pont Marchand Bugallière	85 m ²	PONCTUEL	
Studio Louis Jovet Centre Stévin	109 m ²	PONCTUEL	

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DECOOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS/UAHB



AVENANT N°1 à la CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

La Ville d'ORVAULT, représentée par Monsieur Jean-Sébastien GUITTON, agissant en sa qualité de Maire et agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, désignée ci-après, sous le terme « la Ville »

D'une part,

Et,

L'Association Collectif Plaisance, représentée par ses Co-Présidents, Madame Catherine COMMIOT et Monsieur Thierry BEDUNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 24 novembre 2022, désignée ci-après, sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il a tout d'abord été rappelé ce qui suit :

La Ville entend affirmer sa volonté d'une démarche partenariale structurée et structurante pour son territoire avec les deux centres auxquels elle reconnaît une légitimité pour participer, à ses côtés, à une politique active de cohésion sociale.

Le partenariat mis en place en 2015, prolongé et approuvé par le conseil municipal du 12 décembre 2022 par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle, de coopération, d'objectifs et de moyens, constitue un partenariat vivant, ajustable et réactif, afin de répondre au mieux aux besoins de la population orvaltaise.

Il convient d'apporter quelques modifications au contenu de la convention signée le 27 décembre 2021.

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / PLAISANCE

TITRE II – FINALITES, VALEURS, OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Les objectifs finalisés dans le nouveau projet social déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales sont modifiés selon les termes précisés ci-dessous. Ils abrogent la rédaction précédente.

Objectif 1 : Accentuer notre travail d'Education Populaire et de Prévention sur le territoire en complémentarité avec les habitants et les partenaires (anciens et nouveaux).

- Renforcer l'égalité d'accès aux loisirs et aux savoirs pour toutes et tous.
- Contribuer à la Prévention des conduites à risques.
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives.

Objectif 2 : Renforcer l'action du centre socioculturel pour favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale.

- Maintenir et encourager toutes les actions qui contribuent à la lutte contre les discriminations afin de renforcer l'interconnaissance.
- S'appuyer sur la diversité culturelle et sociale du quartier pour valoriser les habitants
- Valoriser les temps d'échanges entre adhérents et habitants du quartier

Objectif 3 : Conforter la place du CSC comme un lieu ressource et d'épanouissement individuel et/ou collectif pour les habitants.

- Lutter contre l'isolement des personnes.
- Soutenir et valoriser les initiatives individuelles et collectives.
- Favoriser et dynamiser l'engagement des projets individuels et/ou collectifs.

Objectif 4 : Faire connaître notre projet sur le territoire auprès des habitants et des partenaires.

- Veiller à la complémentarité de notre projet avec ceux conduit par les partenaires agissant sur le quartier de Plaisance.
- Avoir une communication adaptée au public ciblé.
- Expérimenter des formes nouvelles de communication.

Objectif 5 : Prendre en compte dans le projet associatif la rénovation urbaine et notamment la phase de relocalisation transitoire.

- Coopérer avec les partenaires pour limiter l'impact de la relocalisation temporaire du CSC.
- Contribuer à faire remonter les besoins exprimés par les usagers, salariés et habitants dans le cadre de la rénovation urbaine.
- Contribuer à une meilleure articulation des acteurs du territoire pendant cette période transitoire.

Le sous-titre 1 est modifié comme suit :

1-Favoriser une communication efficiente entre la Ville et l'Association.

- Organiser des rencontres annuelles entre les élus de la Ville et du conseil d'administration qui pourront prendre la forme :

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / PLAISANCE

- ⇒ De rencontres thématiques entre les élus des deux parties sur des sujets relatifs à la vie associative et aux enjeux des centres socio-culturels et en particulier celui de Plaisance.
- ⇒ De rencontres entre les élus de la Ville d'Orvault et les élus du conseil d'administration de l'Association, peuvent être organisées avant un conseil d'administration de l'Association, afin d'échanger sur les enjeux stratégiques du développement de Plaisance et les enjeux de partenariat entre la Ville et l'Association.
- Organiser une réunion technique toutes les six semaines entre les directeurs des deux centres socio-culturels et les cadres de la Direction Cohésion Sociale de la Ville afin de partager les feuilles de route respectives, d'échanger sur les projets en cours et mieux appréhender les contraintes d'organisation et de fonctionnement de chacun.
- La Ville et l'Association s'engagent à apposer leurs logos ou mentionner leur collaboration effective sur les supports de communication des actions menées en commun.

TITRE V – DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour l'année 2023, la Ville attribue au Collectif Plaisance une subvention s'élevant à 305 670,00 €

Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

A Orvault, le

Les Co-Présidents de l'Association,

Le Maire d'Orvault,

Marie-Odile BRICAUD,

Jean-Sébastien GUITTON

Thierry BEDUNEAU

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / PLAISANCE

ANNEXE A : CONTRIBUTIONS ET MISES A DISPOSITION PAR LA VILLE au bénéfice du CENTRE SOCIOCULTUREL DE PLAISANCE

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE (article L.2313-1 du CGCT)			
PERMANENT			
Ces espaces sont gérés de manière autonome par l'Association			
Bâtiment centre social (hors centre médico-social, multi-accueil, salle Armande Béjart)	622 m ²	Permanent	Ménage et gardiennage assurés par la commune
Club de Jeunes	147 m ²	Permanent	
Bibliothèque Georg Sand	146 m ²	Permanent	
Ex-logement du gardien (séjour) et garage	80 m ²	Permanent avec usage limité à des réunions internes à l'association et stockage du matériel	
PONCTUEL			
Ces espaces sont gérés par la Ville et peuvent être utilisés par l'Association, sur demande auprès du service « Location de salles », dans les conditions habituelles de mise à disposition ponctuelle de salles aux associations.			
Salle Armande Béjart Plaisance	227 m ²	Ponctuel	
Salle du Parc - Gobinière	126 m ²	Ponctuel	
Salle de la Cressonnière	88 m ²	Ponctuel	
Salle Plantoir - Ferme du Bignon	30 m ²	Ponctuel	
Salle Omnisport - Cholière	781 m ²	Ponctuel	
Salle des arts martiaux Cholière	300 m ²	Ponctuel	
Studio théâtre Louis Jouvet - Centre Stévin	109 m ²	Ponctuel	
Salle Omnisport de la Ferrière	760 m ²	Ponctuel	

AVENANT N°1 à la
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION, D'OBJECTIFS ET DE MOYENS / PLAISANCE